

Etablissement public Paris Musées : à 10 jours du scrutin

Les élections des représentants du Personnel au comité technique et au conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées auront lieu, sur une seule journée, **le jeudi 6 juin 2013**, de 9 heures à 17 heures au centre de vote dont l'adresse figure sur le document individuel qui a été adressé aux personnels concernés à leur domicile.

L'UCP rappelle l'importance pour tout un chacun de voter pour faire entendre sa voix, exprimer ses préoccupations et formuler des propositions.

Pour défendre la spécificité des personnels de toutes les filières et de toutes les catégories (A, B et C), ainsi que leurs conditions de travail, l'UCP-UNECT-VP présente une liste riche de la diversité des métiers, des catégories et des statuts des agents concourant au bon fonctionnement de Paris Musées.

Ordre du jour du Comité d'hygiène et de sécurité central du 12 juin 2013

Outre sur l'approbation du compte-rendu de la précédente séance, un avis est sollicité sur :

- un point d'étape relatif à la mise en œuvre de l'accord-cadre "santé et sécurité au travail" dans les domaines des risques psychosociaux (ligne directrice et procédure de médiation), du risque chimique, de la rénovation des locaux sociaux, de la prévention des addictions et le budget participatif ;
- le rapport d'activité du pôle pluridisciplinaire "santé et sécurité au travail" qui reprend une présentation générale (activité du pôle, travaux des cellules pluridisciplinaires de concertation), le rapport d'activité du service de médecine préventive et le bilan des prestations du Centre médical interentreprises Europe, le rapport d'activité du réseau de prévention et le rapport d'activité du service d'accompagnement psychologique.

Suppression de la journée de carence

La loi de finances du 28 décembre 2011 a institué, dans la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2012, un jour de carence qui consiste à ne pas rémunérer un agent la première journée de chaque congé de maladie ordinaire. Cette mesure législative a été mise en œuvre à la Ville de Paris à partir du 1^{er} septembre 2012.

La ministre de la Fonction publique a annoncé la suppression du jour de carence des fonctionnaires à partir du 1^{er} janvier 2014. Lors de sa séance du 23 avril dernier, le Conseil de Paris a adopté un vœu de l'exécutif qui anticipe l'abrogation de la disposition législative à partir du 1^{er} septembre prochain.

De la notation à l'évaluation professionnelle

La Ville de Paris s'inscrit dans la démarche globale initiée à l'Etat et dans de nombreuses collectivités consistant à substituer les entretiens d'évaluation, source de dialogue entre l'agent et le notateur, à l'ancien système de note chiffrée.

Le nouveau dispositif se situe dans une évaluation professionnelle de l'agent en donnant la priorité à un entretien de qualité entre lui et son supérieur hiérarchique, le formulaire de notation actuel n'étant plus adapté car laissant peu de place pour les appréciations et privilégiant plutôt la note chiffrée. L'entretien s'oriente autour de quatre axes : les objectifs, les souhaits professionnels de l'agent, la formation, l'appréciation du notateur et, pour les cadres, les objectifs managériaux.

Ce nouveau mode de notation sera soumis à l'avis du Comité technique paritaire central de juillet prochain, avant d'être présenté au Conseil de Paris des 6 et 7 juillet 2013.

En 2013, le périmètre d'évaluation qui, jusqu'à présent, ne concernait que les 4 000 cadres A exerçant des fonctions d'encadrement, sera étendu à l'ensemble des cadres A, à l'exception des professeurs de la Ville de Paris. Un panel de 1 000 agents de catégories B et C, de différentes filières et différents corps, choisis en accord avec les directions, participera à l'expérimentation de l'entretien d'évaluation, avec maintien toutefois de la note chiffrée. Les autres agents de catégories B et C continueront à être notés selon l'ancien système.

En 2014, un bilan de cette action sera établi et les nouvelles modalités d'évaluation seront généralisées à l'ensemble des agents avec maintien de la note chiffrée qui sera définitivement supprimée en 2015.

Conseil supérieur des administrations parisiennes (CSAP) du 26 avril 2013

Dans le cadre de la réforme de la catégorie A, le décret du 26 décembre 2012 portant statut particulier des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière apporte une revalorisation indiciaire en faveur des personnels.

Les nouvelles dispositions vont permettre **dans un premier temps**, pour les cadres de santé paramédicaux l'accès au 11^{ème} échelon (indice brut 770) et pour les cadres supérieurs de santé paramédicaux l'accès au 7^{ème} échelon (indice brut 820) et **au 1^{er} juillet 2015**, pour les cadres de santé paramédicaux, l'accès au 11^{ème} échelon (indice brut 801) et pour les cadres supérieurs de santé paramédicaux, l'accès au 7^{ème} échelon (indice brut 901).

Cette revalorisation n'était inscrite à l'ordre du jour qu'en faveur des personnels du CASVP. C'est pourquoi l'UCP avait déposé un amendement pour que la Ville de Paris applique cette mesure aux Puéricultrices cadres de santé et aux Puéricultrices cadres supérieurs de santé, et le Département de Paris à ses cadres de santé.

En effet, si l'UCP se réjouit de cette avancée indiciaire pour les personnels du CASVP qui exercent des fonctions de grande responsabilité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les résidences et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), il est légitime que les personnels de la Ville et du Département en soient également bénéficiaires. Il n'y avait pas d'urgence, nous a-t-on répondu. Les personnels concernés apprécieront. Pour le métier de Puéricultrice, la Ville attend le dispositif en cours d'adoption à la Fonction Publique Territoriale. Quant aux cadres de santé du Département, aucune date prévisionnelle ne nous a été communiquée. **Si l'UCP déplore vivement** que ces mesures n'aient pas été également étendues simultanément aux puéricultrices, aux puéricultrices cadres de santé et aux cadres de santé du Département de Paris, il n'en demeure pas moins qu'**elle veillera à ce qu'elles leur soient appliquées pour obtenir une égalité de traitement.**

Union des Cadres De Paris

2 bis, square Georges Lesage - 75012 Paris - Tél. : 01 43 47 80 72 -